

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

maisons d'édition Question écrite n° 4687

#### Texte de la question

M. Marc Francina interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'abandon des tarifs particuliers ou intermédiaires par La Poste à l'égard des éditeurs indépendants. En effet, l'application actuelle de tarifs postaux élevés risque de mettre en péril la pérennité de l'édition indépendante. Il souhaiterait donc savoir si elle entend intervenir auprès de La Poste afin de créer un tarif préférentiel pour les livres et les revues et ce, dans le but de garantir la diversité culturelle et la libre circulation des idées.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste et modifiant le code des postes et des communications électroniques précise les services d'envois postaux compris dans le champ du service universel. Or, le service d'envoi des livres n'est pas compris dans la liste des offres du service universel. La Poste propose cependant une offre tarifaire spécifique pour l'envoi des sacs de librairie. Cette offre, également appelée « sacs de livres » n'a jamais été supprimée. Elle consiste à accorder un tarif préférentiel pour les envois de livres à l'adresse d'un même destinataire (4,90 euros pour cinq kilogrammes puis 0,90 euro par kilogramme supplémentaire, dans la limite de vint-cinq kilogrammes dans le régime national). Il semble que les éditeurs supposent que la prestation « sacs de livres » n'existe plus en raison d'une évolution de l'offre proposée par le concessionnaire de machines à affranchir Neopost. Ce dernier ne commercialise plus le logiciel qui permettait de traiter, entre autres, les envois de ces produits. Ses clients, à l'instar des clients des autres concessionnaires, doivent désormais entrer manuellement la tarification correspondante aux livres sur leurs machines à affranchir. Il leur est également possible d'affranchir leurs « sacs de livres » avec des timbresposte selon le tarif en vigueur. Compte tenu du manque de visibilité sur cette prestation. Le Gouvernement propose d'instaurer une réflexion entre La Poste et les professionnels du livre afin de leur proposer des solutions responsables qui tiennent compte des spécificités de leurs besoins et des contraintes techniques économiques et juridiques de l'opérateur.

#### Données clés

Auteur: M. Marc Francina

Circonscription: Haute-Savoie (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4687 Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5612 **Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7840